

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉPÔT DE PLAINTE -
DÉGRADATION SUR UN
VÉHICULE APPARTEMENT
À LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
ANNEMASSE - LES
VOIRONS
AGGLOMÉRATION ET
DÉLIT DE FUITE APRÈS
UN ACCIDENT PAR
CONDUCTEUR DE
VÉHICULE TERRESTRE**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-39 de son annexe ;

D_2024_0205

Considérant que des dégradations ont été constatées sur le véhicule de fonction de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons - Agglomération, dite Annemasse Agglo, le 6 juillet 2024 ;

Considérant que ces faits sont une atteinte aux biens d'Annemasse Agglo ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prendre toutes mesures pour défendre les intérêts d'Annemasse Agglo dans cette affaire ;

LE PRÉSIDENT DÉCIDE

DE DÉFENDRE Annemasse Agglo dans cette affaire pour l'ensemble des procédures qui seraient diligentées ;

DE DÉPOSER une plainte contre toutes personnes qui seraient identifiées lors de l'enquête avec demande de réparation au nom d' Annemasse Agglo et de se constituer partie civile s'il y a lieu ;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.